

mettra ces employés dans le service permanent à mesure qu'il se produira des vacances.

On demandait de plus la création d'un organisme qui examinât et réglât les différents qui pourraient se produire dans le service et les revendications des employés. On suggérait l'adoption du principe de coopération décrit dans le rapport Whitley. A cet égard, le Gouvernement fit observer qu'un employé public occupe une position bien différente de celle de nos employés des établissements industriels, puisque, dans ce dernier cas, le patron se ressent personnellement et directement de toute modification de l'échelle des salaires. Le Gouvernement n'a pas de pareil intérêt, son seul but étant de traiter avec équité ceux qui sont à son service, de même que le public qu'il représente. Il a fait observer en deuxième lieu que cet organisme existe déjà dans la personne des commissaires du service civil, lesquels proposent les tarifs des salaires et s'occupent de l'avancement des employés comme il est prévu à la loi du service civil. En troisième lieu, un des membres du Gouvernement, l'honorable M. Maclean, a été prié, à la demande des associations du service civil, d'entendre et de régler toutes les questions relatives au personnel dans l'ensemble, ou à une branche particulière de ce service. Il est possible maintenant aux employés de s'adresser directement à lui dans toute affaire qui concerne le service. On a de plus fait observer que, dans tous les cas, la commission chargée de faire enquête sur les relations industrielles ne faisait que commencer son travail et qu'on ne pouvait rien faire de plus tant qu'elle n'aurait pas présenté son rapport.

Je n'ai qu'à mentionner deux autres questions, qui ont donné lieu à beaucoup de discussion et dont l'une consistait à faire remédier sans retard à tous les cas reconnus d'injustice provenant du mal du favoritisme et à faire accorder aux employés qui en avaient souffert, une indemnité pour tout le temps et tout l'argent qu'ils avaient perdus de ce chef.

Ces hommes-là prétendirent que certains employés du ministère des Postes avaient droit, depuis quelques années, d'après leur mérite, à des promotions qui avaient été retardées; qu'ils avaient souffert, pour cette raison, une injustice à laquelle le Gouvernement devait, par conséquent, remédier. De son côté, le Gouvernement prétendit qu'il ne pouvait se charger de scruter les actes du régime précédent au sujet des promotions accordées dans le personnel; que

s'il le faisait pour une branche du service, c'est-à-dire pour celle du ministère des Postes, on lui demanderait de le faire pour toutes les autres, ce à quoi il ne pouvait consentir quels que fussent les griefs. On présenta une autre requête demandant la fixation d'un minimum de salaire et d'une certaine échelle d'allocations.

Le Gouvernement répondit qu'il serait question de ces points-là quand le projet relatif au nouveau classement serait soumis. En somme, le Gouvernement a fait droit à ces requêtes dans la mesure où l'intérêt public le lui permettait. Le projet relatif au nouveau classement traitera de plusieurs autres questions au sujet desquelles, dans certains cas, le Gouvernement a pensé qu'il ne pouvait approuver les vues exprimées par les auteurs de ces requêtes.

CHUTES D'EAU DU SAINT-LAURENT.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Je demanderai au ministre des Chemins de fer s'il est vrai, comme on le dit, que le Gouvernement a l'intention de livrer à l'exploitation certaines chutes d'eau du Saint-Laurent et, dans l'affirmative, s'il a conclu avec les gouvernements provinciaux intéressés, des ententes par rapport aux droits de propriété concernant le lit du fleuve? Je désire poser une autre question connexe à celle-ci et se rapportant à la permission obtenue de la commission des cours d'eau internationaux, par une compagnie américaine, d'endiguer le Saint-Laurent en vue de construire des ouvrages pour la production d'aluminium destiné à la fabrication des avions à condition que cette permission fût retirée aussitôt après la guerre. Que fait-on pour donner effet à l'entente en question?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): En ce qui concerne la première question, je répondrai que le Gouvernement ne pourrait agir sans y avoir été autorisé par le Parlement. Ce sujet est discuté ici depuis plusieurs années, et comme je l'ai dit l'autre soir, on en a parlé au ministère des Chemins de fer en vue de pousser les travaux de construction sur le Saint-Laurent. Il a été discuté au congrès de Washington, au cours de la dernière session. C'est là tout ce qui s'est passé.

Quant à la seconde question ayant trait à l'endiguement pratiqué aux rapides du Long-Sault en vue de produire de l'énergie durant la guerre, je ne crois pas que la commission ait rendu de décision dans le sens indiqué par l'honorable député. Si je me rappelle bien, la commission a permis à la compagnie en question de construire là un barrage qui devait subsister non seulement